



Assemblée générale

Soixante-treizième session

73^e séance plénière

Lundi 26 décembre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 104 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/63/312)

Le Président (*parle en espagnol*) :
Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

Le document dont l'Assemblée est saisie contient les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité le 31 décembre 2008, à l'expiration du mandat de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Arménie, du Bélarus, du Bénin, du Brésil, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, du Pakistan, du Portugal, de la République centrafricaine, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Suisse et de l'Uruguay. Les membres se rappelleront qu'il reste encore un siège à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États dont le mandat expire le 31 décembre 2008.

Ces États sont immédiatement rééligibles. J'ai été informé par le Président du Conseil économique et social, dans une lettre datée du 19 décembre 2008, que le Conseil a désigné l'Afrique du Sud pour pourvoir le siège laissé vacant par le retrait du Swaziland.

Je rappelle aux membres qu'après le 1^{er} janvier 2009, les États suivants continueront d'être membres du Comité : Bangladesh, Chine, Comores, Fédération de Russie, France, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Niger, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée et Zimbabwe. Ces 13 États ne sont donc pas éligibles dans cette élection.

J'informe maintenant les membres que le Conseil économique et social a présenté la candidature des États suivants : Afrique du Sud, Guinée, Nigéria et République centrafricaine pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique; Inde, Kazakhstan, Pakistan et République islamique d'Iran pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie; Arménie, Bélarus et Ukraine pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale; Argentine, Brésil, Cuba et Uruguay pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et Espagne et Italie pour deux des cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le nombre des candidatures proposées pour les États d'Afrique, les États d'Asie, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États correspond ou est inférieur au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer les États proposés par le Conseil économique et social, à savoir Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Cuba, Espagne, Guinée, Inde, Italie, Kazakhstan, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République islamique d'Iran, Ukraine et Uruguay, élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2009?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

Les membres se souviendront que, comme l'indique le document A/63/312, il reste deux sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection. L'un des mandats viendra à expiration le 31 décembre 2008, l'autre le 31 décembre 2009.

Les membres se souviendront également que le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009. L'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer sur ces vacances de poste lorsque le Conseil économique et social aura présenté la candidature des États Membres de cette région.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 104 a) de l'ordre du jour.

b) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront que, conformément aux dispositions des paragraphes 4 a) à e) de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2005, le Comité d'organisation sera composé comme suit : sept pays membres du Conseil de sécurité, dont cinq membres permanents; sept pays membres du Conseil économique et social élus au sein des groupes régionaux; cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes; cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police à la disposition des missions des Nations Unies; et sept autres membres élus par l'Assemblée générale, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Les membres se souviendront en outre qu'à la 11^e séance plénière de la soixante-deuxième session, tenue le 11 juillet 2008, l'Assemblée générale a prolongé jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des membres actuels de l'Assemblée qui siègent au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à savoir le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et les Fidji.

Aux termes de la résolution 63/145 du 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé que, dès que l'élection qui doit se tenir à la soixante-troisième session aura eu lieu, le mandat des membres de l'Assemblée générale qui siègent au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix prendra effet à partir du 1^{er} janvier au lieu du 23 juin.

L'Assemblée a également décidé que le mandat des deux membres de l'Assemblée générale qui siègent au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix qui doit expirer le 22 juin 2009, à savoir la Géorgie et la Jamaïque, sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2009.

De même, dans une lettre datée du 19 décembre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale, publiée sous la cote A/63/631, le facilitateur des pays qui fournissent des contingents m'a informé qu'il avait été décidé que les mandats des cinq pays susmentionnés représentant la catégorie des pays fournisseurs de contingents commenceront le 1^{er} janvier 2009 et viendront à expiration le 31 décembre 2010.

De même, dans une lettre datée du 18 décembre 2008 adressée au Secrétaire général, publiée sous la cote A/63/632, le facilitateur du groupe des pays qui versent les contributions les plus élevées, a informé le Secrétaire général que le groupe avait décidé de prolonger le mandat que ses cinq membres (Allemagne, Canada, Japon, Pays-Bas et Suède) jusqu'au 31 décembre 2010.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des documents A/63/631 et A/63/632?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : Je crois également comprendre que le 19 décembre 2008, le Conseil économique et social a décidé que, à partir de 2009, le mandat de deux ans des membres du Conseil élus au Comité d'organisation prendra effet le 1^{er} janvier au lieu du 23 juin.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Par sa résolution 60/261, l'Assemblée a décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pendant des mandats de deux ans renouvelables, le cas échéant. Le Burundi, le Chili, l'Égypte et El Salvador sont par conséquent immédiatement rééligibles.

Pour ce qui est des candidats aux cinq sièges, j'informe les membres que, s'agissant du siège à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a désigné le Bénin et l'Afrique du Sud; s'agissant du siège à pourvoir parmi les États d'Asie, le Groupe a désigné la Thaïlande; s'agissant des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a désigné le Chili et l'Uruguay.

Les membres se souviendront que, dans la résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les règles de procédure et la pratique établie par l'Assemblée générale pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueront à l'élection des

membres du Comité d'organisation. Pour cette élection, les règles 92 et 94 s'appliqueront. C'est pourquoi les élections auront lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Toutefois, je souhaite rappeler qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : Puisque le nombre de candidats désignés par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes correspond au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire le Bénin, le Chili, l'Afrique du Sud, la Thaïlande et l'Uruguay membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : Je félicite le Bénin, le Chili, l'Afrique du Sud, la Thaïlande et l'Uruguay, qui ont été élues membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Seront donc membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix à compter du 1^{er} janvier 2009, les pays suivants : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, le Bangladesh, le Bénin, le Chili, la Chine, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Géorgie, la Guinée-Bissau, l'Inde, la Jamaïque, le Japon, le Luxembourg, le Maroc, le Népal, le Nigéria, le Pakistan, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Thaïlande et l'Uruguay.

Au nom de l'Assemblée générale, je saisis cette occasion pour remercier S. E. M. Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon, d'avoir assuré la coordination des consultations et des négociations sur cette très importante question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 104 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 43 de l'ordre du jour (suite)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/63/L.62)

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 43 de l'ordre du jour, et les points 57 a) et b) à ses 26^e, 27^e et 29^e séances plénières, les 15 et 20 octobre 2008.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.62.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/63/L.62, intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ».

Le Groupe des États d'Afrique souhaite remercier, en particulier, la République-Unie de Tanzanie pour avoir diligemment conduit les négociations. La délégation tanzanienne a accompli un excellent travail en soulignant les mesures les plus pertinentes pour faire reculer le paludisme dans les pays où le paludisme est endémique. Le Groupe des États d'Afrique souhaite également remercier tous les États Membres qui ont enrichi les délibérations pendant les négociations.

Le paludisme est responsable de plus d'un million de morts chaque année, dont 80 % sur notre continent, l'Afrique, où le paludisme est la première cause de mortalité des enfants de moins de cinq ans. Quatre-vingt-dix pour cent des pays africains les plus gravement touchés sont plus exposés au paludisme, et la prévalence du VIH est de plus de 10 % dans ces pays.

C'est parce que l'Afrique supporte l'essentiel de l'écrasant fardeau du paludisme, que nous, États Membres, avons le devoir d'unir nos efforts, par des stratégies de maîtrise du paludisme, pour faire en sorte que les objectifs fixés pour 2010-2015 soient atteints, conformément aux recommandations figurant dans la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Alors que le paludisme est une maladie qui touche en général les pays en développement, la maladie ne connaît aucune frontière. Des efforts concertés de la part de tous les États Membres, les organisations internationales concernées et le secteur privé sont donc nécessaires pour réussir à vaincre la maladie.

La mise en œuvre Plan stratégique mondial et du Plan d'action mondial contre le paludisme élaborés par le Partenariat « Faire reculer le paludisme », ainsi que d'autres recommandations de l'OMS, s'avère donc indispensable pour atteindre les objectifs internationaux concernant le paludisme. Nous sommes persuadés que les questions de développement aideront à renforcer les systèmes de santé et à améliorer l'accès aux services de qualité pour la prévention et le traitement du paludisme dans les pays où le paludisme est endémique.

Le Groupe des États d'Afrique présente ce projet de résolution annuel dans le cadre de notre effort visant à répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, ainsi qu'à atteindre l'Objectif 6 du Millénaire pour le développement. La lutte contre le paludisme est un autre exemple attestant qu'il est indispensable d'offrir aux jeunes enfants et aux femmes enceintes à risque, que nous ne devons jamais oublier, un accès universel à des interventions de lutte contre le paludisme.

Nous savons tous que l'attachement politique, les ressources et les recherches adéquates en sciences et technologies avancées sur la prévention et le traitement du paludisme pourraient drastiquement réduire les morts dues au paludisme d'ici à 2010, puisque le paludisme peut être évité, traité et guéri. Nous comptons sur un appui bilatéral et multilatéral durable et constant.

Le projet de résolution dont les membres sont saisis, intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », est une mise à jour des précédentes résolutions. Cette mise à jour prend en considération les évolutions et mesures scientifiques

récentes pour lutter contre le paludisme. En outre, le projet se félicite du thème choisi pour la première Journée mondiale du paludisme, à savoir « Le paludisme – une maladie sans frontières », et de l'accroissement durable du financement des activités de la lutte antipaludique, ainsi que de la prévisibilité de ce financement.

Le projet de résolution se félicite également que le Secrétaire général ait nommé un envoyé spécial pour le paludisme, qui coopérera avec les autres parties prenantes afin d'œuvrer de concert avec les dirigeants nationaux et internationaux en vue de mobiliser la volonté politique, susciter des partenariats et réunir des fonds pour le paludisme.

Le Groupe des États d'Afrique demande à la communauté internationale de s'employer, dans un esprit de coopération, à obtenir un appui soutenu pour le Fonds mondial de la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le secrétariat du Partenariat « Faire reculer le paludisme » et d'autres partenaires, et à appuyer les efforts coordonnés des systèmes de santé et à intensifier les interventions de façon à réduire l'impact du paludisme.

En présentant le projet de résolution à l'examen, et comme il l'a fait aux sessions antérieures de l'Assemblée générale, le Groupe des États d'Afrique cherche à faire adopter ce projet de résolution par l'Assemblée générale sans qu'il soit mis aux voix, ce qui indiquerait ainsi le ferme engagement politique de la part des États Membres en vue de faire reculer le paludisme d'ici à 2010 et d'œuvrer de concert en vue de parvenir à son éradication.

Le Président (parle en espagnol) : Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/63/L/62.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L/62. Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais informer l'Assemblée que les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Cuba, Fidji, Finlande, Guyana, Irlande, Italie, Jamaïque, Nicaragua, Slovénie, Îles Salomon, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine et Timor-Leste.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/63/L/62?

Le projet de résolution A/63/L/62 est adopté (résolution A/63/234).

Le Président (parle en espagnol) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 43 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 107 de l'ordre du jour (suite)

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/63/L.64)

Le Président (parle en espagnol) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu le débat conjoint sur le point 107 de l'ordre du jour et les points 44 et 112 de l'ordre du jour à sa 51^e séance plénière, le 17 novembre 2008. Les membres se rappelleront également que l'Assemblée s'est prononcée sur les projets de résolution A/63/L.27 et A/63/L.25/Rev.1, au titre de ce point de l'ordre du jour, à ses 51^e et 68^e séances plénières.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.64.

M^{me} Asmady (Indonésie) (parle en anglais) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs, de soumettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption un projet de résolution intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire », publié sous la cote A/63/L.64.

Ce projet de résolution est le fruit des efforts déployés tout au long de cette année par le Chili, l'Égypte et l'Indonésie afin de promouvoir la question du développement agricole et de la sécurité alimentaire à l'Assemblée générale. En juin dernier, ces trois pays avaient suggéré humblement au Président de l'Assemblée générale que la question de la sécurité alimentaire et du développement agricole soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que la réponse positive du Président, ainsi que le dialogue et l'action qui ont suivi, contribueront aux efforts déployés par la communauté internationale pour se pencher sur cette question.

La résolution inscrit la question « Développement agricole et sécurité alimentaire » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous pensons que cela fera avancer le débat, qui pourrait lui-même contribuer à l'édification d'un consensus mondial sur la manière d'aborder le développement agricole et la sécurité

alimentaire. Notre objectif ne doit cependant pas se limiter à susciter un débat mondial approfondi sur la nécessité absolue de garantir la sécurité alimentaire. Nous devons aller plus loin. Notre but doit être de faire de la sécurité alimentaire une question permanente et prioritaire dans le cadre des objectifs de développement mondiaux.

Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général au titre de la question « Développement agricole et sécurité alimentaire », qui rendra compte de l'action menée aux échelons national, régional et international sur cette question, comme cela est demandé dans le projet de résolution. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, s'attaquer à cette question nécessitera une direction et une coordination à l'échelon international, et ceci au plus haut niveau. C'est ce qui sous-tend le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui.

Pour terminer, au nom du Chili, de l'Égypte, de l'Indonésie et de tous les autres coauteurs de cette résolution, nous souhaitons exprimer toute notre gratitude pour l'appui, le débat constructif et la souplesse dont a fait preuve l'ensemble des délégations au cours des consultations officieuses. Cela dit, je sou mets maintenant à l'Assemblée générale pour examen et adoption par consensus le projet de résolution A/63/L.64.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/63/L.64. Je voudrais informer l'Assemblée que les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Australie, Canada, Chine, République populaire démocratique lao.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.64?

Le projet de résolution A/63/L.64 est adopté (résolution 63/235).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Projet de résolution (A/63/L.59)

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 114 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à u) à ses 36^e et 37^e séances plénières, le 3 novembre 2008.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.59. J'ai été informé que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Albanie, Angola, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Cameroun, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Égypte, Finlande, Géorgie, Ghana, Haïti, Honduras, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Maurice, Maroc, Mozambique, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, Serbie, Thaïlande, Ukraine et Viet Nam.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.59?

Le projet de résolution A/63/L.59 est adopté (résolution 63/236).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Saint-Arnaud (Canada) : La délégation canadienne est très satisfaite de l'adoption de cette résolution et remercie les États Membres pour leur soutien. Nous tenons également à remercier les très nombreux coauteurs de ce texte, lequel marque une étape importante dans la relation entre l'ONU et la Francophonie. Nous remercions les délégations des pays membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour leur coopération, et nous remercions également les pays non membres et observateurs de la Francophonie ayant souhaité coparrainer ce texte. Cet appui s'inscrit en droite ligne avec l'importance que la Francophonie accorde au multilinguisme et à la diversité culturelle. Il s'agit également d'un bel appui à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en général, ce qui constitue un outil incontournable dans la réalisation des objectifs de l'ONU.

L'an 2008 aura été une année importante pour la Francophonie au Canada avec la tenue du Sommet de Québec en octobre dernier. Nous nous réjouissons de

constater les résultats de la collaboration entre l'ONU et l'OIF au cours des prochains mois, lesquels paveront la voie aux préparatifs du prochain sommet de la Francophonie prévue en 2010 à Madagascar.

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 k) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 155 de l'ordre du jour

La drépanocytose, priorité de santé publique

Projet de résolution (A/63/L.63)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Congo, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.63.

M. Balé (Congo) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/63/L.63, intitulé « Reconnaissance de la drépanocytose comme un problème de santé publique ».

Il est vrai que la pathologie génétique du sang dénommée drépanocytose, bien que présente dans tous les continents, n'évoque en général pas grand-chose, d'où le peu d'intérêt qu'elle suscite. À moins d'en être soi-même porteur ou d'avoir un proche qui en est atteint, ou encore, à moins d'évoluer dans le milieu médical, cette maladie héréditaire est peu connue du grand public. Pourtant, selon les estimations mondiales de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), elle concerne près de 100 millions de personnes dans le monde, toutes formes de l'infection confondues. En l'absence d'une prise en charge précoce et rigoureuse, elle est la cause de décès de plus de 50 % des sujets affectés dans sa forme la plus sévère, connue dans le jargon médical sous l'appellation d'homozygote ou SS. En outre, la prévalence du paludisme et le risque d'infection par le VIH/sida lié à la transfusion sanguine constituent des facteurs d'accroissement du taux de mortalité chez les drépanocytaires. À cela s'ajoutent les croyances occultes dans bon nombre des régions fortement touchées, contribuant ainsi à entretenir l'ignorance de la maladie et à nourrir des statistiques macabres.

Ce tableau est certes inquiétant, mais il ne suffirait pas à sortir la drépanocytose de son ghetto de maladie orpheline qui n'avait jusqu'à présent que très peu captivé l'attention des décideurs, contrairement au sida ou au paludisme.

Aujourd'hui, avec l'adoption du projet de résolution intitulé « Reconnaissance de la drépanocytose comme un problème de santé publique », s'ouvre non seulement une étape importante pour rompre l'isolement qui a longtemps caractérisé cette maladie, mais bien au-delà, elle est l'espoir de plus de 100 millions de drépanocytaires pour qui des actions futures plus hardies contribueraient à s'attaquer résolument et efficacement à cette pathologie en vue d'alléger leurs souffrances et d'augmenter leur espérance de vie.

C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que le 19 juin de chaque année, des actions de sensibilisation publique sur la drépanocytose seront rendues possibles aux niveaux national et international.

Nous ne doutons point que l'adoption de cette résolution est le gage de l'appui des États Membres ainsi que des partenaires et par conséquent traduit leur engagement à accompagner les efforts entrepris pour lutter contre la drépanocytose, y compris dans le cadre du renforcement du système de santé dans les différents programmes de développement.

À l'évidence, toutes les actions présentes et à venir à mener visent à l'effet de ne plus compter cette pathologie comme un problème de santé publique. Dans ces conditions, la recherche fondamentale et appliquée sur cette affection devra s'inscrire tout naturellement comme le corollaire de cette campagne de sensibilisation et de lutte nous engageons.

Avant de terminer mon propos, je voudrais appeler l'attention sur l'intitulé du projet de résolution qui a été soumis, qui devrait se lire « Reconnaissance de la drépanocytose comme problème de santé publique » et non « La drépanocytose, priorité de santé publique », ceci pour refléter le consensus obtenu lors des consultations. Par ailleurs au paragraphe 2 du texte français, une petite correction devrait être apportée pour ne pas heurter la langue française. Il faudrait lire « souligne la nécessité de sensibiliser le public sur la drépanocytose » et non « sensibiliser à la drépanocytose ».

Avec ces corrections, je suis confiant que l'Assemblée générale va adresser ce message d'espoir à cette centaine de millions de personnes souffrant de la drépanocytose dans le monde en adoptant par consensus ce projet de résolution.

Enfin, je voudrais vivement remercier toutes les délégations qui ont pris une part active aux

consultations ayant abouti à l'adoption de ce texte. Je sais également gré aux pays qui s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.63, intitulé « La drépanocytose, problème de santé publique ». J'informe les membres que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Cuba, Égypte et Slovénie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.63?

Le projet de résolution A/63/L.63 est adopté (résolution 63/237).

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 155 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 69^e séance plénière, le 15 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la soixante-troisième session

seraient suspendus le lundi 22 décembre 2008. Toutefois, à la lumière du travail qui reste encore à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au mardi 23 décembre 2008.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais également consulter les membres au sujet d'une prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se rappelleront qu'à sa 69^e séance plénière, le 15 décembre 2008, l'Assemblée a décidé de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au lundi 22 décembre. J'ai cependant été informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission ne pourra pas achever ses travaux aujourd'hui et devra tenir des réunions supplémentaires jusqu'au mardi 23 décembre 2008.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au mardi 23 décembre 2008?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 25.